



Attestation de recensement

Attestation de recensement

Le recensement est une démarche obligatoire.

La loi de 1997 impose que ce recensement s'effectue en Mairie à l'âge de 16 ans pour le nouveau service national.

Vous devez vous faire recenser dans le mois anniversaire de vos 16 ans ou dans les trois mois qui suivent.

Vous avez 16 ans

Vous devez passer en Mairie, vous ou votre représentant légal muni de :

- votre carte d'identité
- livret de famille des parents
- éventuellement une copie du document justifiant de la nationalité française

Une attestation de recensement vous sera remise. Cette dernière est indispensable pour l'inscription à des examens et concours.

Le recensement permet l'inscription d'office sur les listes électorales.